

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON

Place Georges Combeau
24470 MILHAC DE NONTRON

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION INTERDITE
(VC N° 114 ROUTE DU CROS DU LOUP)

Le Maire de Milhac de Nontron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la situation particulière de route barrée sur la Départementale RD 707 .

Considérant qu'en raison de cette situation une circulation de transit s'organise à l'insu de la déviation officielle mise en place par les services départementaux.

Considérant la dangerosité de circulation autre que très locale sur le tracé étroit et déformé de la VC 114.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la dangerosité d'une circulation de transit. La circulation est interdite à tous autres véhicules que ceux des riverains bordant l'itinéraire.

Article 2 : La signalisation, la présignalisation ainsi que la déviation à mettre en place seront conformes à la réglementation en vigueur et déployées par les soins de la commune et en assurera son replis repli.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Milhac de Nontron, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pardoux la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Milhac de Nontron,
Le 7 Juillet 2026

Le Maire,
Pascal MECHINEAU



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON

Place Georges Combeau
24470 MILHAC DE NONTRON

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION INTERDITE
(VIC N° 210 ROUTE DU MOULIN DE SAINT AMANT)

Le Maire de Milhac de Nontron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la situation particulière de route barrée sur la Départementale RD 707 à la hauteur de la Bierge.

Considérant qu'en raison de cette situation une circulation de transit s'organise à l'insu de la déviation officielle mise en place par les services départementaux.

Considérant la dangerosité de circulation autre que très locale sur le tracé étroit et déformé de la VIC 210.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la dangerosité d'une circulation de transit. La circulation est interdite à tous autres véhicules que ceux des riverains bordant l'itinéraire. Ce pour la durée du maintien de circulation interdite sur la RD 707.

Article 2 : La signalisation, la présignalisation ainsi que la déviation à mettre en place seront conformes à la réglementation en vigueur et déployées par les soins de la commune et en assurera son repli repli.

Article 3 : Un obstacle physique sera mis en place, Ballerons plastiques lestés d'eau permettant leur enlèvement en cas d'un besoin de service d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Milhac de Nontron, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pardoux la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Milhac de Nontron,
Le 12 Juillet 2026

Le Maire,
Pascal MECHINEAU



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON

Place Georges Combeau
24470 MILHAC DE NONTRON

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION INTERDITE
(VIC N° 210 ROUTE DU LEBEROU)

Le Maire de Milhac de Nontron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la situation particulière de route barrée sur la Départementale RD 707 à la hauteur de la Bierge.

Considérant qu'en raison de cette situation une circulation de transit s'organise à l'insu de la déviation officielle mise en place par les services départementaux.

Considérant la dangerosité de circulation autre que très locale sur le tracé étroit et déformé de la VIC 210.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la dangerosité d'une circulation de transit. La circulation est interdite à tous autres véhicules que ceux des riverains bordant l'itinéraire. Ce pour la durée du maintien de circulation interdite sur la RD 707.

Article 2 : La signalisation, la présignalisation ainsi que la déviation à mettre en place seront conformes à la réglementation en vigueur et déployées par les soins de la commune et en assurera son replis repli.

Article 3 : Un obstacle physique sera mis en place, Ballerons plastiques lestés d'eau permettant leur enlèvement en cas d'un besoin de service d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Milhac de Nontron, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pardoux la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Milhac de Nontron
Le 12 Juillet 2026

Le Maire,
Pascal MECHINEAU

